

**FORMULAIRE POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL
POUR LES ENTREPRENEURS FAISANT L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE
PESTICIDES ET D'ENGRAIS**

IMPORTANTES

Tout entrepreneur qui présente une demande de *Certificat d'enregistrement annuel* doit posséder préalablement toutes les autorisations requises en vertu de la *Loi sur les pesticides* (RLRQ, c. P-9.3) pour appliquer des pesticides.

Pour l'application, pour autrui, de pesticides autres qu'à faible impact, de pesticides à faible impact, d'engrais, de suppléments ou d'agents de lutte biologique, l'entreprise doit détenir un *Certificat d'enregistrement annuel* valide délivré par l'autorité compétente.

Section IV du *Règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise

Prénom et nom du représentant

Adresse

Téléphone

Courriel

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

LISTE DE PERMIS RELATIF AU PESTICIDE DÉLIVRÉ À L'ENTREPRENEUR EN VERTU DE LA LOI SUR LES PESTICIDES POUR CHAQUE CLASSE DE PESTICIDE UTILISÉE

Nom du détenteur	N° de permis	Catégorie de pesticides	Date d'émission	Date d'expiration

Je ne possède aucun permis, car j'applique seulement des engrais, des suppléments et agents de lutte biologique (cocher si applicable).

LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DÉTENTRICES D'UN CERTIFICAT RELATIF AUX PESTICIDES ÉMIS EN VERTU DE LA LOI SUR LES PESTICIDES OU UNE COPIE DE LEUR ATTESTATION DE COMPÉTENCE DÉLIVRÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES (RLRQ, c. P-9.3, r. 2.)

Nom du titulaire	N° de certificat	N° d'intervenant	Catégorie de pesticides	Date de fin de validité

LISTE DES PESTICIDES, DES ENGRAIS, DES SUPPLÉMENTS ET DES AGENTS DE LUTTE BIOLOGIQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE APPLIQUÉS SUR LE TERRITOIRE

N° d'homologation	Ingrédient actif	N° d'homologation	Ingrédient actif

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À JOINDRE À CETTE PRÉSENTE DEMANDE

1. Une copie du Permis relatif au pesticide délivré à l'entrepreneur en vertu de la Loi sur les pesticides pour chaque classe de pesticide utilisée;
2. Une copie du Certificat relatif aux pesticides émis en vertu de la Loi sur les pesticides à chaque personne chargée de l'application pour chaque classe de pesticide utilisée;
Lorsque des personnes responsables de l'application ne sont pas détentrices d'un *Certificat relatif aux pesticides*, une copie de leur attestation de compétence délivrée en vertu du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (RLRQ, c. P-9.3, r. 2.) doit être fournie et l'entreprise doit indiquer le nom du technicien détenteur d'une certification qui supervisera l'application;
3. Une photographie de tous les véhicules utilisés lors de l'application;
4. Dans le cas d'une personne morale, le requérant doit fournir une copie de la procuration l'autorisant à procéder à la demande de certificat;
5. Le cas échéant, joindre en annexe toute information supplémentaire devant figurer dans l'une ou des listes du présent formulaire.

En présentant cette demande à la Ville, vous convenez :

1. Avoir lu et compris le *Règlement numéro 781 concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*;
2. À acquitter le paiement du tarif en vigueur prévu au *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*;
3. Ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration de culpabilité pour une infraction à tout règlement régissant les pesticides d'une Ville ou d'une municipalité du Québec dans les 18 mois précédant la demande;
4. Que les véhicules utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise affichent clairement le nom de l'entreprise en tout temps.
5. À vous engager à maintenir le *Certificat d'enregistrement annuel* à jour et à informer la Ville, dans les meilleurs délais, de tout changement relatif aux informations fournies dans la demande;
6. De remettre à l'ensemble des clients, immédiatement après l'application de pesticides, un feuillet écrit contenant toutes les informations relatives au pesticide appliqué sur la propriété, à tout propriétaire, gestionnaire ou occupant de celle-ci.
7. Tenir un registre des applications effectuées sur le territoire de la Ville durant la période de validité du *Certificat d'enregistrement annuel* et le remettre dûment rempli au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant le 31 décembre de l'année en cours.

Signature

Prénom

Nom

Signé à

Date